



Aveyron

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 5 juillet 2019 à 10 heures, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

### Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Corinne Compan, Gisèle Rigal suppléante de Monsieur André At, Christel Sigaud-Laury suppléante de Monsieur Sébastien David et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, Régis Cailhol, Jean-Marc Calvet, Éric Cantournet, Michel Causse suppléant de Monsieur Christophe Saint-Pierre, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez, Jean-louis Denoit et Camille Galibert suppléant de Monsieur Serge Roques.

Membres absents ou excusés : Mesdames Simone Anglade, Sylvie Ayot, Annie Cazard, Émilie Gral, Sylvie Lopez, et Messieurs André At, Vincent Alazard Jacques Barbezange, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques, Christophe Saint-Pierre.

### Membres ayant voix consultative

Membres présents : Messieurs Lionel Coursières, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Bertrand Pelle, Florian Souyris directeur départemental et Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

Membres absents ou excusés : Mesdames Natalie Alazard, Marie-Pierre Arenes, payeur départemental et Messieurs Michel Galtier et Alain Garibal

Membre de droit : Madame Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron, excusée.

Date de convocation : 28 mai 2019.

## **8 - TEMPS DE TRAVAIL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AFFECTÉS AU CTA-CODIS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu l'avis favorable du comité technique du 2 juillet 2019.

Vu le rapport n° 10.

Considérant que les sapeurs-pompiers professionnels, en fonction de leur unité d'affectation, effectuent des périodes de garde, soit :

- de 24 heures (Personnels du CTA-CODIS),
- de 12 heures (Personnels des C.I.S. de Saint-Affrique et du Bassin),
- ou de 24 heures et de 12 heures (Personnels des C.I.S de Rodez, de Millau et de Villefranche-de-Rouergue).

sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures.

Considérant également qu'il convient de revaloriser l'équivalence horaire pour les personnels du CTA-CODIS (chefs de salle et opérateurs) pour les raisons suivantes :

- Une meilleure correspondance à leur charge de travail,
- Une meilleure reconnaissance des responsabilités induites par leur poste (notamment pour les caporaux),
- Une prise en compte de l'évolution de leur travail : augmentation significative du nombre d'intervention depuis plusieurs années (plus de 3000 interventions supplémentaires entre 2014 et 2018), nouveau SGA - SGO, nombre de double engagement en très forte hausse, gestion de la disponibilité individuelle (gestion des refus).....
- Une meilleure différenciation des contraintes qu'ils assument vis à vis des agents en garde postée dans les centres de secours (comme par exemple les gardes en week-end : 10 à 11 gardes maximum par an en CIS mixtes, 22 gardes en moyenne au CTA-CODIS),
- Enfin, un impact limité sur le temps de travail annuel, sachant qu'en parallèle, il ne sera plus demandé la réalisation d'astreintes à ces personnels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration fixe à 3,71 la valeur en unités de temps de travail (U.T.T.) d'une garde 24 heures au CTA-CODIS (Équivalence horaire de 18 heures) au lieu de 3,51 (équivalence horaire de 17 heures) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.  
Les valeurs des U.T.T. pour tous les autres cycles de travail restent inchangées.

Fait à Rodez, le **11 JUL. 2019**

Le Président,

  
Jean-Claude Anglars